



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 36118

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs de tabac. Ceux-ci s'opposent à l'intégration de la culture du tabac dans le calcul de la modulation nationale des aides, prévue dans la loi d'Orientation agricole. Cette mesure risque, en effet, de nuire, à terme, au maintien de certaines exploitations situées dans des zones difficiles. De plus, la filière tabac durement touchée par l'instauration de la mesure de rachat de quotas, pourrait voir disparaître à court terme, plus de la moitié de son potentiel de production en tabac blond. Enfin, la perte de certains marchés et de rentabilité de l'outil de transformation aura des conséquences dramatiques pour l'ensemble de cette filière. Il lui demande sa position sur ce dossier, et s'il entend adopter des mesures pour prendre en considération les craintes des producteurs de tabac.

Texte de la réponse

Le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la modulation des aides prévue par les accords de Berlin de mars 1999. Les ressources financières ainsi dégagées permettront d'abonder les crédits destinés à la politique de développement rural communautaire déclinée à l'échelon de l'Etat membre. Cette décision traduit la volonté du gouvernement de réorienter les soutiens publics à l'agriculture dans le sens d'une plus grande équité et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Cependant, dans la mise en oeuvre du dispositif, le gouvernement est particulièrement attentif à la situation spécifique de la filière tabacole, fragile et dont l'impact régional sur l'emploi est fort dans les zones où cette activité est concentrée. Le poids des aides dans le chiffre d'affaire des producteurs de tabac est en effet de l'ordre de 60 % à 80 %. Le tabaculture joue en outre un rôle essentiel dans le maintien de petites et moyennes exploitations dans des zones rurales peu favorisées où elle conserve un impact significatif sur la préservation de l'emploi. Le règlement européen permet d'appuyer la modulation sur trois critères : le niveau des aides, l'emploi, la marge brute standard. Le dispositif provisoire, envisagé en juillet et soumis à concertation, ne retenait que les deux premiers critères ; le troisième, la marge brute standard, reflétant la prospérité globale de l'exploitation, étant d'application complexe. Néanmoins, les consultations des organisations professionnelles, ces dernières semaines, ont conduit le ministère de l'agriculture et de la pêche à intégrer ce troisième critère dès la première année et à renforcer la prise en compte de l'emploi, priorité gouvernementale. Dans ce nouveau contexte, le secteur tabacole ne devrait donc être que très marginalement concerné par la modulation, en raison de l'importance des emplois dans la filière tabac.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36118

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5959

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1779